



Conseil de Police de la Zone de police 5306 « entre Sambre et Meuse »

Procès-verbal de réunion
Séance du 13 mars 2024 à 20h (Fosses-la-Ville)

- Présent(s) :**
- M. Yves DELFORGE – *Bourgmestre de Mettet – Président*
 - M. Luc DELIRE – *Bourgmestre de Profondeville*
 - M. Philippe VAUTARD – *Bourgmestre de Floreffe*
 - M. Gaëtan de BILDERLING – *Bourgmestre de Fosses-la-Ville*
 - M. Jean ADAM, M. Claude BOUSSIFET, M. Michel JANSSENS, M^{me} Émilie PINDEVILLE et M^{me} Maryse TOISOUL – *Commune de Mettet*
 - M. Marc BUCHET, M. Gilles MOUYARD et M^{me} Paul PIEFORT – *Commune de Fosses-la-Ville*
 - M^{me} Michèle BERGER, M. Dimitri SPINEUX et M^{me} Agnès WAUTHELET – *Commune de Profondeville*
 - M. Georges DEREAU, M. Albert MABILLE et M^{me} Delphine MONNOYER – *Commune de Floreffe*
 - *Membres du Conseil de Police*
 - M. Laurent BRUNOTTI – *Chef de Corps de la zone de police*
 - M^{me} Elise LORENT – *Secrétaire de zone*
- Excusé(s) :**
- M. Denis ROMUALD, M. Pascal CHEVALIER, M. François PIETTE

Le président ouvre la séance à 20h09.

Séance publique

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023

Le Conseil de Police approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2) Présentation des nouveaux membres du personnel et prestation de serment : L'INP Bérénice DEBUISSON (Proximité – Profondeville) et l'INP Norah TASNIER (PJL)

L. BRUNOTTI : on a décidé de faire cette présentation en Conseil de Police afin que les conseillers puissent rencontrer ces nouveaux membres du personnel.

Y. DELFORGE : l'INP Bérénice DEBUISSON est inspectrice au service Proximité, au commissariat de Profondeville.

Le Président du Conseil de Police invite l'Inspectrice de Police Bérénice DEBUISSON à prêter serment.

B. DEBUISSON : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

A. WAUTHELET : est-ce qu'il serait possible de mentionner les noms des agents de quartier dans le prochain bulletin communal ?

L. BRUNOTTI : oui, c'est prévu, ici, on a été bloqué parce que conformément au RGPD, on a besoin de leur consentement pour pouvoir publier leur photo.

A. WAUTHELET : on peut simplement mentionner leur identité.

Y. DELFORGE : l'INP Norah TASNIER est donc inspectrice au service PJJ.

Le Président du Conseil de Police invite l'Inspectrice de Police Norah TASNIER à prêter serment.

N. TASNIER : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

3) Marché public relatif à « L'installation et l'accès à des connexions intersites » : Relancement de la procédure

L. BRUNOTTI : on relance donc la procédure relative à ce marché, qui, pour votre rappel, a déjà été relancée deux fois. Ici, néanmoins, au vu du délai écoulé et au vu du changement de certaines conditions, le service Logistique a rédigé un nouveau cahier spécial des charges. En effet, l'ancien cahier ne correspondait plus à nos besoins, notamment suite à l'avancement des travaux du nouveau commissariat de Sambreville, pour lequel il n'y a plus l'exigence d'une double introduction.

A. MABILLE : j'imagine que les autres zones de police sont également confrontées aux mêmes questions en matière de cybersécurité. Est-ce qu'il des solutions qui fonctionnent davantage que d'autres ? C'est une question générale que je me pose. Je remarque également qu'une haute importance est accordée au critère du prix. Avez-vous pensé à une autre répartition pondérée des critères ?

L. BRUNOTTI : c'était le cas auparavant en ce qui concerne la pondération, le prix avait moins d'impact et, ici, justement, on a voulu éviter d'avoir des opérateurs économiques qui annoncent des prix élevés avec un délai de travaux plus court et qu'on doit donc *in fine* attribuer à un opérateur qui soit beaucoup plus cher avec des délais certes plus courts. C'est pour cette raison qu'on a décidé d'attribuer une part plus importante au prix par rapport aux délais d'installation.

Et en matière de cybersécurité, et c'est un des arguments de ce projet, c'est la mutualisation des coûts dans le cadre présent. J'ai eu des échos par rapport à des montants en ce qui concerne

d'autres zones de police, qui sont relativement élevés. Le gros avantage ici, de la mutualisation des moyens et donc la mutualisation des coûts liés à la cybersécurité. Il y a donc une plus-value à ce niveau. Un exemple, les *sandbox* qui permettent de scanner tous les périphériques branchés avant de pouvoir les utiliser et, par exemple, dans le cadre de ce projet, on pourra acheter une seule boîte.

Maintenant, le prix de l'informatique a explosé depuis deux trois ans, on a tendance à multiplier les licences par deux. Ça reste donc un investissement très onéreux.

A. MABILLE : toutes les entreprises sont soumises à ces questions. Au niveau de la police fédérale, est-ce qu'il y a une unité, un groupe qui soutient les zones de police de telle manière que la cybersécurité des uns et des autres soit cohérente ?

L. BRUNOTTI : en termes de responsabilité, il y a environ deux ans, la Ministre de l'Intérieur nous a informé que la responsabilité de la cybersécurité incombait aux zones de police.

Il y a toutefois des directives et des règles de fonctionnement au niveau informatique qui sont dictées par DRI, c'est-à-dire le service informatique de la fédérale. Le tronc commun est garanti, pour autant qu'on puisse avoir des garanties en matière d'informatique et de cybersécurité. Mais il y a également toute une série de solutions qui sont propres à notre zone et là, c'est nous qui sommes garants.

C'est clairement un enjeu très important des années qui viennent d'éviter de se retrouver pendant des mois sans moyen informatique. C'est vraiment un point d'attention et je pense que cette mutualisation de moyens est une garantie supplémentaire, même si les garanties absolues, ça n'existe pas.

J. ADAM : je remarque dans le cahier spécial des charges qu'un podium est prévu pour les critères d'attribution mais une règle de trois est également mentionnée.

L. BRUNOTTI : la règle de trois, c'est uniquement pour le prix.

J. ADAM : est-ce qu'il y a un préaccord entre les différentes zones impliquées dans ce projet ?

L. BRUNOTTI : oui, cet accord est passé au précédent Conseil de Police, soit celui du 20 décembre 2023.

A. WAUTHELET : si tout se passe bien, quand cela sera fonctionnel ?

L. BRUNOTTI : c'est effectivement un projet qui a débuté depuis un certain temps. Mais il faut vraisemblablement compter vingt à trente semaines pour la pose de la fibre optique mais il va de soit que lorsqu'on passera commande pour la connectivité, on passera également commande pour les serveurs.

E. LORENT : j'attire également votre attention sur le fait que c'est un marché conjoint, qui nécessite par conséquent une convention commune, laquelle faisait partie de la documentation envoyée. Le Conseil de Police doit par conséquent également marquer son accord sur cette convention ainsi que sur les conditions du marché libellées dans le cahier spécial des charges.

Cette convention devra également être approuvée par les différents Conseils de Police des zones impliquées, désignées alors en tant que pouvoir adjudicateur non-pilote.

En ce qui concerne la zone de SamSom, la convention a déjà été approuvée au mois de février.

Néanmoins, le Conseil de Police de la zone de Jemeppe ayant lieu par après, la poursuite de la présente procédure de passation est conditionnée à l'approbation de cette convention commune par le Conseil de la zone de Jemeppe.

Conformément à cette convention, notre zone est désignée comme pouvoir adjudicateur pilote en charge de la passation, c'est-à-dire de fixer les conditions du marché et jusqu'à son attribution. En ce qui concerne son exécution, chaque zone sera responsable en ce qui la concerne.

Le Conseil de Police marque son accord sur les conditions du marché libellées dans le cahier spécial des charges (n° 2024-081) et sur la convention commune établie dans le cadre du présent marché conjoint.

4) Marché public : seuil de délégation du Conseil au Collège pour les marchés passés à l'extraordinaire – Arrêté royal du 3 décembre 2023

L. BRUNOTTI : pour rappel, le Conseil de Police du 19 avril 2024 avait délégué l'exercice de ses compétences en matière de marchés publics (mode de passation et conditions du marché) au Collège de Police.

En ce qui concerne les dépenses relevant du budget extraordinaire, un arrêté royal devait fixer le montant maximum des marchés autorisés à être passés sur base de cette délégation.

E. LORENT : pour rappel, lors de cette décision, le montant avait été fixé à 30.000€, le raisonnement étant que si cette délégation est légalement permise vers le Chef de Corps pour les marchés dont le montant estimé ne dépasse pas le seuil fixé pour les marchés constatés sur simple facture acceptée (soit actuellement 30.000€ HTVA), que ce marchés soient financés à l'ordinaire ou l'extraordinaire, une telle limite devrait également être accordée au Collège de Police.

L. BRUNOTTI : cet arrêté royal a désormais été adopté et prévoit désormais que le Conseil de Police peut déléguer l'exercice de ses compétences au Collège de Police pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure au seuil fixé pour le recours à la procédure négociée sans publication préalable, soit actuellement 143.000€ HTVA.

On a donc estimé judicieux de repasser la délégation à la lumière de ce nouvel arrêté, en précisant que ce n'est pas une obligation de relever à la hausse le montant de cette délégation.

G. DEREAU : en ce qui concerne ce montant, il est préférable de prévoir un montant fixe et pour lequel il ne faudra pas repasser en Conseil tous les deux ans, parce que c'est le cas pour montant liée à la procédure négociée.

A. MABILLE : quelles décisions pourraient être visées par cette délégation ?

L. BRUNOTTI : on pense notamment aux véhicules. Pour les travaux, ça prend généralement tellement de temps que ça n'a aucune plus-value de déléguer davantage, on a souvent largement le temps de passer la décision en Conseil.

A. MABILLE : quel est le prix pour un véhicule en moyenne ?

L. BRUNOTTI : ça peut être vite 75.000 un combi par exemple.

A. WAUTHELET : dans tous les cas, on ne peut pas avoir de grosses surprises puisque c'est sur base du budget ?

L. BRUNOTTI : oui, c'est effectivement dans les limites des crédits budgétaires prévus.

G. MOUYARD : on peut prévoir une information au Conseil de Police qui suit.

E. LORENT : c'est ce qu'il se passe dans certaines zones effectivement. C'est également ici le cas en ce qui concerne les dépenses effectuées par le Chef de Corps sur base de sa délégation, elles sont communiquées à chaque Collège de Police.

Le Conseil de Police fixe cette délégation (budget extraordinaire) à 80.000€ HTVA.

5) Marché public relatif à la fourniture d'électricité et de gaz – Décision de rattachement à la centrale d'achat – Décision de ratification de la décision du Collège de Police

A. MABILLE : je suis interpellé par les chiffres indiqués pour le bâtiment de Floreffe.

L. BRUNOTTI : le chauffage est électrique à Floreffe. Il n'y a pas de consommation de gaz et de mazout.

A. MABILLE : il pourrait être intéressant de faire éventuellement un audit sur l'ensemble des bâtiments pour voir comment réduire les consommations.

L. BRUNOTTI : un audit a déjà été réalisé à Mettet, il vous sera présenté lors du prochain Conseil de Police. On essaye de trouver des solutions pour tous les bâtiments mais il y a un certain nombre de chantiers en route pour le moment. Par exemple, il faut isoler la toiture à Fosses. Mais petit à petit, on essaye de faire des améliorations pour réduire la perte énergétique. À Fosses, par exemple, on a installé des panneaux photovoltaïques.

G. MOUYARD : les LED, ça permet une importante économie.

L. BRUNOTTI : c'est ce qu'on a fait à Fosses, tout a presque été remplacé à ce niveau.

E. LORENT : en ce qui concerne cette décision, je précise que c'est ici une décision de ratification de la part du Conseil de Police puisque le Collège de Police a dû prendre la décision un peu en urgence puisque la date ultime pour envoyer notre décision de rattachement était antérieure au présent Conseil.

Le Conseil de Police ratifie la décision du Collège de Police.**6) Marché public – Décision de rattachement pour le contrat commun relatif à la concession pour l'installation et la gestion de distributeurs automatiques prêts à l'emploi pour boissons chaudes, boissons rafraîchissantes et snacks – Décision de ratification de la décision du Collège de Police**

L. BRUNOTTI : c'est également un petit contrat du BOSA, auquel le Collège de Police s'est rattaché parce qu'on a deux distributeurs à Fosses-la-Ville. Un de boissons fraîches et un de snacks. Ils sont déjà vieux, donc ça restera une économie au niveau énergétique.

A. MABILLE : est-ce que ça concernera tous les commissariats ?

L. BRUNOTTI : non, uniquement celui de Fosses.

E. LORENT : de nouveau, je précise que c'est une décision de ratification, la décision ayant été prise en Collège de Police eu égard à la date à laquelle la décision de rattachement devait être envoyée.

Le Conseil de Police ratifie la décision du Collège de Police.**7) Marché public – Décision de rattachement pour l'acquisition de terminaux mobiles de communication (GSM, smartphones et tablettes) et services connexes**

L. BRUNOTTI : c'est un nouveau marché, qui concerne des tablettes, des smartphones, pour une estimation totale de 29.000€ sur les cinq prochaines années. Les tablettes étant destinées à aller dans les véhicules de service Intervention parce que maintenant on travaille sur le programme *focus*. On l'a tous sur notre GSM mais il y a quand même un certains nombres de choses qui sont plus faciles à gérer sur un tablette. C'est une question d'ergonomie, de confort.

Dans le document transmis, s'il y a une certaine inégalité dans la répartition des smartphones sur les différentes années, c'est parce que 35 smartphones seront achetés en 2025 pour remplacer ceux actuellement, lesquels avaient été achetés il y a cinq ans.

J. ADAM : les 15.000€, c'est le remplacement des 35 smartphones en une fois ?

L. BRUNOTTI : oui, les GSM ne sont pas cassés mais les mises à jour de sécurité ne seront plus possibles. On est donc obligé de les changer même s'ils fonctionnent toujours.

Le Conseil de Police marque son accord.**8) Profondeville – Changement INASEP – Proposition : BEP**

L. BRUNOTTI : le monde policier étant un peu spécifique, on s'est rendu compte que la personne en charge de nos dossiers au sein de l'INASEP n'avait pas d'expertise liée aux obligations qui sont les nôtres. Au BEP, il se trouve qu'il y a deux architectes qui s'occupent des commissariats de SamSom et de Flowal. Ils ont donc une connaissance de la législation,

des besoins et surtout des obligations qui sont les nôtres. Raison pour laquelle j'ai proposé au Collège d'inscrire ce point à l'ordre du jour, pour faire ce changement.

M. BERGER : est-ce qu'il y a un impact par rapport à cet éventuel transfert entre les deux ?

L. BRUNOTTI : on devra certainement payer une partie parce qu'ils nous ont fourni des plans.

A. MABILLE : c'est toujours délicat de passer d'un bureau d'étude à un autre, surtout au niveau du suivi, il peut y avoir un renvoi en termes de responsabilité de l'un vers l'autre. Je suis aussi assez étonné quand il y a une méconnaissance des normes de sécurité propres au service de police. Quelle est la compétence du BEP par rapport à ces normes ? Sont-ils peut-être davantage compétents parce qu'ils ont travaillé sur certains dossiers.

L. BRUNOTTI : je ne dis pas que le BEP a davantage d'expertise que l'INASEP. Mais il y a au sein du BEP un architecte qui, par la force des choses, a des connaissances dans ce domaine puisque a déjà pris en charge des projets de commissariats. Et à la décharge des architectes de l'INASEP, c'est assez spécifique. Surtout que nous avons des documents à respecter qui sont des documents non publiés. Par conséquent, quand ils veulent avoir des informations techniques, ils doivent venir consulter les documents, qui ne peuvent alors pas être transmis. Ils peuvent uniquement les consulter sur un support physique. En effet, la circulaire et son arrêté royal sont en gestation et ne sont pas encore publiés. C'est donc difficile pour les bureaux d'architectes de prendre connaissance de ces informations.

En ce qui concerne la question du renvoi, elle ne posera pas dans le cas présent puisqu'il n'y a pas eu de début d'exécution du contrat. Il y a juste eu une étude, seuls des plans ont été remis.

L. DELIRE : je ne vais dire que je me réjouis de cette évolution en tant que président du bureau de l'INASEP mais je suis aussi bourgmestre de la zone de police et j'entends cette position. Nous avons déjà préalablement eu une discussion en Collège et j'ai également eu une discussion avec le directeur général qui m'a parlé de certaines difficultés. Je ne suis pas du tout gêné que la zone se réoriente. Maintenant, des frais il y en a eu et ils seront facturés comme il se doit. Par ailleurs, il y a également plein de réalisations de l'INASEP qui sont correctement réalisées.

J. ADAM : je pense que toutes les questions se rejoignent. Comment se fait-il que l'INASEP ait accepté un travail sans en connaître les fondements en réalité ? Parce que lorsqu'on signe un engagement, c'est en ayant pris connaissance des informations, c'est en connaissance de cause.

L. BRUNOTTI : à la décharge de l'INASEP, ces obligations en termes de sécurité des bâtiments n'étaient pas d'actualité à l'époque mais on devra nécessairement se mettre en ordre dans cinq ans. En effet, pour le moment, on n'est pas obligé de respecter cette législation mais on anticipe pour ne pas de voir faire par après les modifications afin de se conformer. C'est difficile pour un bureau de devoir prendre connaissance d'une législation qui n'est pas encore publiée et surtout pour l'avenir. Au BEP, l'avantage, c'est cet architecte qui a acquis une expertise dans ce domaine spécifique.

L. DELIRE : c'est à chacun de sentir là où l'un ou l'autre est le plus adéquat.

A. MABILLE : on a une idée au niveau du calendrier ?

L. BRUNOTTI : je pense fin 2025, avant, c'est utopique. Il y a également le fait qu'on a plusieurs chantiers en cours. Un audit a été réalisé pour Mettet. On a également pris rendez-vous pour Floreffe. On a également reçu des devis non pas par un bureau d'architectes mais par une société pour Profondeville, pour avoir une idée du coût ne fût-ce que pour la procédure à appliquer en matière de marchés publics. On a donc énormément de chantiers. Pour Profondeville, il y a également la modification de l'accueil pour se conformer à la législation.

Le Conseil de Police accepte ce changement de l'INASEP vers le BEP.

9) **Embauche des étudiants**

L. BRUNOTTI : on propose simplement de réitérer l'expérience réalisée déjà depuis deux années et qui se montre très satisfaisante. Cela permet d'avoir un étudiant qui travaille pendant les congés scolaires avec un de nos deux ouvriers (un étant en cours de recrutement). Lors des deux années précédentes, on a privilégié les enfants des membres du personnel. Chaque année, on a eu des candidats, on essaye de répartir les semaines de façon équitable selon le nombre et les disponibilités de chacun. On engage des majeurs.

J. ADAM : ils étaient combien l'année passée ?

L. BRUNOTTI : trois.

A. MABILLE : ils réalisent quel type de travaux ?

L. BRUNOTTI : travaux de peinture, de jardinage, etc. Leur profil de fonction est déjà passé en CCB. Tout ce qui est outillage dangereux est exclu. De plus, ils travaillent toujours sous le contrôle des ouvriers. Si on n'a pas de candidat en interne, on ouvrira alors en externe.

Le Conseil de Police marque son accord.

10) **Recrutement externe statutaire – Niveau A responsable du service Logistique – Désignation**

Y. DELFORGE : puisqu'il est question de parler de personne précise, le point sera abordé en huis clos par après.

11) **Recrutement contractuel d'un CALog Niveau C accueil du public pour un contrat de remplacement**

L. BRUNOTTI : ce membre du personnel est absent maintenant depuis plusieurs mois. Je dois d'ailleurs le rencontrer demain en entretien. Ce n'est pas spécialement un retour imminent. Je demande donc de procéder à son remplacement (38h/semaine).

Le Conseil de Police marque son accord.

12) Mobilité n ° 2024/02 – Publication d'un emploi d'inspecteur de police pour la section Police Secours

L. BRUNOTTI : il s'agit de remplacer un inspecteur au sein du service Intervention, c'est un membre du personnel qui a fait mobilité et qui quitte la zone. C'est un remplacement poste pour poste.

Le Collège de Police marque son accord.

13) Mobilité n° 2024/02 – Publication d'un emploi d'inspecteur principal de police pour le service P JL (sous réserve du départ du membre du personnel remplacé)

L. BRUNOTTI : deux inspecteurs principaux partiront prochainement de la zone, on anticipe par conséquent leur départ parce que la procédure de remplacement prend du temps. On propose ici de remplacer un seul de ces inspecteurs.

J. ADAM : c'est donc un remplacement poste pour poste.

L. BRUNOTTI : oui, et si au final, si aucune des deux ne quitte la zone, l'emploi sera tout simplement retiré.

14) Mobilité n° 2023/05 – Remplacement d'un inspecteur de police, section Proximité – Proposition : Activation de la réserve de recrutement

L. BRUNOTTI : un membre du service Proximité, au commissariat de Profondeville a fait mobilité. Je vous propose donc de pourvoir à son remplacement, c'est un remplacement poste pour poste. Pour ce faire, je propose d'activer la réserve de recrutement constituée suite à la décision en Collège de Police du 27 février 2024 désignant un inspecteur de police au sein du service Proximité, alors au commissariat de Fosses-la-Ville.

E. LORENT : pour votre complète information, la décision ici du Conseil de Police, c'est de déclarer la vacance d'un emploi, en l'occurrence d'un inspecteur de police au sein du service Proximité, au commissariat de Profondeville. On propose néanmoins que ce soit le Collège de Police qui active la réserve de recrutement susmentionnée, sur base de sa délégation en matière de recrutement.

Le Collège de Police marque son accord.

15) Mobilité n° 2023/05 – Remplacement d'un inspecteur de police, section Police Secours – Proposition : Activation de la réserve de recrutement

L. BRUNOTTI : c'est le même raisonnement que précédemment énoncé. Comme le Conseil de Police a marqué son accord pour activer la réserve de recrutement, le membre du personnel qui sera désigné est un membre du personnel au service Intervention. Par conséquent, il y a lieu de pourvoir également à son remplacement. Dans ce cadre, on vous propose également d'activer la réserve de recrutement constituée également suite à la décision en Collège de Police du 27 février 2024 désignant un inspecteur de police au sein du service Intervention.

Le Collège de Police marque son accord.

16) Contrat à durée déterminée – Assistance sociale

L. BRUNOTTI : une de nos assistantes sociales est actuellement en maladie. Quand elle reviendra, ça sera certainement à mi-temps et, surtout, elle ne pourra pas assurer les gardes SAV, ce qui est toutefois une obligation pour notre zone de police. Ces gardes, pour rappel, sont mutualisées avec plusieurs zones de police. On doit donc fournir ce service. Elle ne pourra donc pas assurer cette fonction à son retour. Par conséquent, on propose, à son retour, de faire un contrat à durée déterminée (CDD) prolongeant le contrat de remplacement de son actuelle remplaçante, laquelle est également actuellement à mi-temps à la zone de SamSom pour remplacer leur assistante sociale, elle en congés de maternité. Il y a donc un partage financier.

On propose donc de la prolonger par le biais d'un contrat à durée déterminée une fois son contrat de remplacement terminé, lequel se terminera au retour de notre assistante sociale.

On propose par conséquent de prévoir ce contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

E. LORENT : pour votre entière information, la date du début de ce contrat ne peut actuellement pas être déterminée puisque nous ne savons pas encore avec certitude la date du retour de cette assistante sociale absente pour maladie. On vous propose donc de charger le service des Ressources Humaines de déterminer cette date, laquelle devra donc coïncider avec la date de son retour.

J. ADAM : c'est un temps plein ?

L. BRUNOTTI : oui, mais il y a une convention de détachement vers la zone de SamSom.

Le Conseil de Police marque son accord.

17) Modification du cadre organique : Augmentation d'une unité le cadre de base (+ 1 INP) et d'une unité Niveau D (+1 Niv. D)

L. BRUNOTTI : pour le Niveau D, c'est simplement la statutarisation d'un membre du personnel déjà présent mais contractuel.

En ce qui concerne le cadre de base, il ne s'agit pas d'augmenter l'effectif réel mais de nous laisser une marge de manœuvre en termes de recrutement puisque deux membres du personnel sont en interruption de carrière pour longue durée et restent donc comptabilisés dans notre cadre organique.

G. MOUYARD : pourquoi ne pas prévoir des contrats de remplacement ?

L. BRUNOTTI : c'est impossible pour les opérationnels, c'est uniquement du personnel statutaire.

Le Conseil de Police marque son accord

18) Service ICT – Proposition de déclassement

L. BRUNOTTI : il s'agit de déclasser du matériel informatique. Ils seront vendus par la suite. Les disques dur, eux, pour rappel, seront détruits.

Le Conseil de Police marque son accord

Divers

A. MABILLE : je voulais simplement faire une interpellation suite à un article au sujet de la ville de Wavre, dans lequel il est indiqué que, suite à une perte d'objet (par exemple, un portefeuille), il ne faut plus se rendre à la police pour le récupérer mais à la ville. Je voulais savoir ce qu'il en était.

L. BRUNOTTI : la police n'a pas spécialement de compétences en matière d'objets perdus. Parfois, on nous appelle pour des vélos perdus et, dans ce cadre, on essaye d'identifier le propriétaire. La zone interviendrait pour des objets volés, mais en ce qui concerne les objets perdus, on n'a pas spécialement de compétence.

A. MABILLE : que se passe-t-il si on vous ramène un objet perdu mais identifiable ?

L. BRUNOTTI : on va essayer de retrouver la personne et de la contacter par exemple pour lui essayer que son portefeuille se trouve en nos locaux. On fait par exemple également des publications sur nos réseaux, comme Facebook, ce qui marche assez bien.

La séance est clôturée à 21h15

La Secrétaire

Elise LORENT



Le Président,

Yves DELFORGE